



**PRÉFET
DU CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
Direction de la citoyenneté
Bureau de la réglementation générale et des élections**

**Arrêté n° 2026-1263
établissant l'état des listes de candidats au premier tour de scrutin
des élections sénatoriales du 27 septembre 2026 dans le département du Cher**

Le préfet du Cher
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code électoral et notamment ses articles L. 294 à L. 305 et R.149 à R.153 ;

Vu la loi organique n° 2011-410 du 14 avril 2011 relative à l'élection des députés et sénateurs ;

Vu la loi n°2013-702 du 2 août 2013 relative à l'élection des sénateurs ;

Vu le décret n° 2014-632 du 18 juin 2014 relatif à l'élection des sénateurs ;

Vu le décret du 22 octobre 2025 portant nomination de M. Philippe LE MOING SURZUR en tant que préfet du Cher ;

Vu le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La liste des candidats et de leurs remplaçants aux élections sénatoriales organisées le 27 septembre 2026 dans le département du Cher dont la déclaration de candidature a été définitivement enregistrée en préfecture pour le premier tour de scrutin est la suivante :

1 - M. Loïc KERVAN	remplaçante : Mme Florence CLAVIER ;
2 - Mme Laurence RENIER	remplaçant : M. Patrick COURZADET ;
3 - M. Pierre GROSJEAN	remplaçante : Mme Nathalie LENSKI ;
4 - Mme Marie-Christine BAUDOUIN	remplaçant : M. Mansour THIAM ;
5 - M. Samir RHIMINI	remplaçante : Mme Jacqueline CHAMPION ;
6 - M. Ugo IANNUZZI	remplaçante : Mme Brigitte COCARD ;
7 - M. Thibault LHONNEUR	remplaçante : Mme Döndü GÜNES ;
8 - M. Olivier BÉATRIX	remplaçante : Mme Béatrice BEURDIN ;
9 - M. Philippe FOURNIÉ	remplaçante : Mme Isabelle PEREZ ;
10 - M. Luc COLOMBIER	remplaçante : Mme Ludivine GOBIN ;

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Bourges, le 11 septembre 2026

Le préfet



Philippe LE MOING SURZUR

"Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr".